

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées les « Conditions Générales de Vente ») régissent de manière exclusive les relations commerciales entre la société Henri Bosc Raccordement (Ci-après dénommée la « Société ») et ses clients ou **locataires** (ci-après dénommés les « Clients »). Elles prévalent sur tous les documents contractuels ou non, même postérieurs, émis par le Client. Toute commande passée auprès de la Société sera soumise aux présentes Conditions Générales de Vente. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements portés sur les catalogues, supports électroniques, notices et documents publicitaires ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. La Société ne saurait être liée par les engagements de ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part. Toute offre de prix n'est valable que dans la limite du délai d'option qui est, sauf stipulation contraire, de trois (3) mois.

La remise au Client par la Société de toute information, conseil, estimation, préconisation, étude technique, hors devis signé de la Société n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de la Société. **La Société n'est engagée que sur les devis rédigés par ses soins et contresignés par le Client dans leur délai de validité.** Il appartient, en conséquence au Client de procéder, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins afin de permettre à la Société d'établir une proposition au plus juste. La Société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des surcoûts liés à l'évolution ou à la modification du besoin initial du Client. Dans le cas où le Client se ferait représenter au cours de l'exécution, il devra veiller à la bonne transmission de ses besoins par le délégué de son choix. Cette délégation de communication ne vaut pas délégation de responsabilité pour la Société, qui reste prestataire du Client. En cas de désaccord, seul l'engagement écrit du Client fera foi. En fonction des coûts engagés par la Société, les prestations additionnelles seront facturées au Client, en particulier mais de manière non limitative, les modifications et les incidents en cours d'exécution, l'assistance technique, les déplacements, la location de matériel, le montage, les frais d'étude et administratifs.

Tous changements dans la situation juridique ou financière du Client devront faire l'objet d'une information écrite auprès de la Société, qui pourra, si elle le souhaite, établir et signer un nouveau contrat, annuler les marchés en cours, refuser des commandes, exiger des garanties ou modifier les conditions de règlement et les délais de paiement.

2. COMMANDES - EXECUTION DES DEVIS &/OU CONTRATS DE LOCATION

Aucune action ne pourra être initiée par la Société sans signature préalable du devis ou d'un avenant, de la réception des documents et renseignement demandés par la Société ainsi que, le cas échéant, du règlement dû au titre du devis (acompte / prestation ou autre). Le devis émis par la Société est considéré comme définitivement accepté du Client après réception du retour signé et de l'acompte éventuellement prévu. Une prestation annulée en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable et écrit de la Société, sera facturée au Client au prorata du réalisé additionné du forfait administratif associé de 250 euros HT.

La délégation de personne physique ne vaut pas délégation de responsabilité pour la Société, qui reste prestataire du Client.

3. PRIX - ESTIMATIONS & DEVIS

Toute offre de prix n'est valable que dans la limite du délai d'option qui est, sauf stipulation contraire, de trois (3) mois.

La remise au Client par la Société de toute information, conseil, estimation, préconisation, étude technique, hors devis signé de la Société n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de la Société. **La Société n'est engagée que sur les devis rédigés par ses soins et contresignés par le Client dans leur délai de validité.** La TVA est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur.

En tant que Bureau d'études, La Société est exclue du dispositif d'autoliquidation de la TVA sur les Travaux.

Texte de référence paru le 31/01/2014 (FR5/14) - Editions Francis LEFEBVRE - RE-IV-7130 - MF n° 53705 - « autoliquidation de la TVA : travaux dans le bâtiment » - BOI-TVA-DECLA-10-10-20 n° 531 s.

4. IMPOSSIBILITE D'EXECUTION

La Société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des délais &/ou surcoûts additionnels générés par les éléments ci-dessous : Demande illégitime du Client ou ne respectant pas le droit français (incluant les règles de sécurité routière et du travail), Revue documentaire et administrative non validée ou incomplète, Intempéries mettant en danger les opérateurs, Compte Client débiteur, Cas de forces majeures comme défini aux présentes

5. CONDITIONS DE REGLEMENT

Nos factures sont payables à 30 jours nets, au Siège Social de la Société. Lorsque la Société accepte d'être réglée par un effet émis par le Client, celui-ci doit parvenir au centre de traitement des paiements de la Société dix jours au plus tard, à dater de la réception du relevé de factures. La création d'effets de commerce, quels qu'ils soient, ne constitue ni dérogation, ni novation au lieu de paiement.

Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs de la Société qui est libre de le refuser, le réduire ou le résilier à tout moment sans préavis et sans avoir à motiver sa décision.

Les commandes de matériel non stocké sont payables lors de la passation de la commande sauf accord écrit contraire.

En aucun cas le paiement ne peut être suspendu ou faire l'objet d'une quelconque compensation.

La Société se réserve le droit à tout moment même après l'expédition partielle d'une commande, en fonction de la capacité financière du Client, d'exiger le paiement en avance à la commande ou toute garantie conforme aux usages commerciaux.

6. RETARDS ET DEFAUT DE PAIEMENT

Pour rappel, la délégation de personne physique ne vaut pas délégation de responsabilité pour la Société, qui reste prestataire du Client.

Le Client se porte donc par les présentes cautions solidaires des devis et contrats qu'il ferait éditer pour son délégué ou la société de ce dernier. En cas de défaillance de la délégation qu'il aura désignée, il devra en assumer l'intégralité des coûts. Au terme du délai de paiement, la Société effectuera une seule et unique relance auprès de la délégation et en informera le Client Initial. Si la facture restait non payée à l'issue de cette relance ou si la délégation n'était plus en

mesure d'honorer l'échéance : une facture de « défaillance de délégation » sera émise au Client Initial qui devra l'honorer.

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toute somme due par le Client au titre d'une commande ou d'autres commandes exécutées ou en cours d'exécution deviendra immédiatement exigible sans mise en demeure préalable, sans préjudice de la faculté de résolution prévue à l'article 12 ci-dessous. Par ailleurs, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client, l'absence de paiement total ou partiel à l'échéance entraînera la suspension par la Société de toute nouvelle prestation et le paiement par le Client :

- d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les trais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire ;
- d'une clause pénale conformément aux articles 1226 et suivants du Code civil. Le montant de cette indemnité sera égal à une somme correspondant à 15% du montant total facturé et non payé par le Client ;
- de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Dans le cas où une procédure de défaillance de paiement devrait être gérée en contentieux par un huissier, cette dernière serait facturée directement au Client en supplément des sommes dues.

7. CONTESTATION DE LA FACTURE

Toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par la Société au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par la Société que si elle est réalisée par écrit dans les huit (8) jours suivant la réception de la facture contestée. La Société n'acceptera aucune contestation concernant une facture de défaillance de délégation.

8. LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés de bonne foi à titre indicatif et leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'indemnités ni l'annulation des commandes par le Client. La livraison est toujours réputée faite sur le lieu du projet sauf mention contraire sur le devis. Une participation aux frais de déplacement et d'installation pourront être facturés en sus. Lors de la livraison, il appartient au Client de vérifier en présence de l'agent la bonne exécution. En cas d'avarie, d'anomalie ou de manquant, le Client devra :

- indiquer à l'agent des réserves claires, significatives, précises et complètes, et,
- confirmer ces réserves à la Société par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours qui suivent la réception.

En cas de non-respect de cette clause, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation, ni intervention correctrice.

9. REPRISES - RECYCLAGE - DESTRUCTIONS

Les marchandises et matériels vendus ne sont ni repris ni échangés. Les conditions de reprises &/ ou d'échanges sur les matériels loués sont spécifiées dans le contrat de location.

La Société, en sa qualité de distributeur, a pris toutes les dispositions pour valider les informations répercutées par les fournisseurs concernant la collecte, l'enlèvement, le traitement ou le conditionnement des équipements électriques et électroniques, et veille en permanence à la traçabilité des documents permettant le respect des obligations incombant aux fabricants des produits, et se charge d'en tenir informés les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques. Il appartiendra à l'utilisateur de s'adresser au fabricant et/ou fournisseur des produits pour convenir des modalités relatives au respect des obligations inhérentes aux articles R 543-173 et suivants du code de l'environnement, à ses évolutions et/ou modifications des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels, et assurer la collecte, l'enlèvement, le traitement ou le conditionnement des déchets professionnels.

10. SERVICE APRES-VENTE - DEPANNAGE

Toute demande d'intervention ou de dépannage sur matériel loué se fera conformément aux dispositions indiquées dans le contrat de location.

Lorsque la prestation est réalisée dans son intégralité, La Société n'assume aucune intervention sur incident dans le cadre du SAV. Un devis pourra être établi pour une nouvelle prestation si nécessaire.

11. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

En application des dispositions des articles 2367 et suivants du Code Civil, les biens loués demeurent la propriété de la Société jusqu'au complet paiement du prix facturé et de ses accessoires, la livraison s'entendant de la remise matérielle des marchandises. Le Client supportera le risque des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit ; il sera tenu de payer le même prix en cas de disparition par cas fortuit ou de force majeure et notamment en cas de vol, d'incendie, destruction, grève, lock-out, inondation, etc. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, le Client supportera la charge des risques dès la livraison, notamment en cas de perte, de vol ou de destruction. Il supportera également la charge des assurances.

12. RESOLUTION

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, la Société se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de suspendre les prestations au titre des commandes exécutées ou en cours d'exécution, et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations, sans indemnité, et sans préjudice de tout autre droit de la Société. De plus, si quarante-huit heures après la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci reste infructueuse, tous les accords conclus avec le Client pourront être résiliés de plein droit sans versement d'indemnité au Client par la Société qui pourra demander en référé le paiement des prestations effectuées additionnées des frais administratifs inhérents au litige. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, et dès lors que la Société n'opte pas pour la résolution des accords, toutes les créances de la Société deviendront

immédiatement exigibles et le Client sera tenu de restituer le matériel loué le cas échéant.

13. GARANTIES - RESPONSABILITE

Les garanties sur les produits loués par la Société sont celles données par les fabricants desdits produits à l'exclusion de toute autre. La Société transfère au Client les garanties du fabricant concernant les produits livrés.

Ces garanties sont valables sous réserve d'une installation conforme et normale des marchandises et du respect des recommandations de fabricant.

La garantie est, en tout état de cause, exclue :

- Lorsque l'usage du produit fait l'objet d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non, des produits, sauf si cette adaptation ou ce montage spécial a été expressément indiqué dans la commande qui a été acceptée par la Société et a été effectuée sous la surveillance permanente de cette dernière ;
- Lorsque le produit concerné par la garantie aura été démonté, modifié ou réparé par un tiers,
- Lorsque le dommage résulte d'une usure du produit provoquée par un manque d'entretien ou de graissage, maladresse, négligence, inexpérience ou usage du produit non prévus ou acceptés par la Société, ou avec des marges de sécurité trop faibles.

Dans le cas où la responsabilité de la Société serait établie, notamment à l'occasion d'une adaptation, d'un assemblage ou d'un montage spécial de produits, celle-ci sera strictement limitée, au choix de la Société, à la réduction correspondant au prix H.T. ou au remplacement gratuit de pièces reconnues contradictoirement défectueuses, le coût du transport et de la main d'œuvre ainsi que tout autre poste de préjudice du Client resteront à la charge du Client.

Pour bénéficier de la garantie dans les conditions définies par le fabricant, le produit défectueux devra être accompagné d'une preuve d'achat, et ce dans le délai imparti par ce dernier.

En tout état de cause, si la responsabilité de la Société devait être engagée du fait des produits loués, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, cette responsabilité ne pourra pas excéder le prix, hors taxes, facturé de la marchandise à l'origine du dommage, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, du défaut des produits.

14. FORCE MAJEURE

Sont réputés événements de force majeure ceux qui imprévisibles, insurmontables et extérieurs tels que définis par la jurisprudence, rendent impossible de façon absolue, l'exécution du présent accord dans les conditions prévues. La grève du personnel de la Société ou de ses sous-traitants, le manque de personnel de la Société ou de ses sous-traitants notamment transporteurs routiers, les pannes et arrêts provisoires de travail du personnel de la Société ou de ses sous-traitants constituent notamment des événements de force majeure. La Partie affectée par un cas de force majeure en informera l'autre par écrit dans les meilleurs délais et s'efforcera de tout mettre en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

En cas d'événement de force majeure ayant une durée supérieure à 10 jours, la Société aura la possibilité de résilier par tout moyen les commandes affectées en respectant un préavis de 5 jours ouvrés.

15. DONNEES INFORMATIONS PERSONNELLES

Le Client consent à ce que la Société enregistre et traite des informations nominatives le concernant à des fins commerciales, notamment dans le cadre de la gestion, du financement et du recouvrement des créances du poste clients. Ces données sont susceptibles d'être transmises à toute Société du Groupe ou à tout tiers pour les besoins de l'exécution du ou des contrats en cause.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition, à leur traitement, auprès de la Société.

16. CONFIDENTIALITE

Le Client reconnaît le caractère confidentiel des informations ou documents de toute nature auxquels il a ou aura accès à l'occasion de sa relation commerciale le liant à la Société et s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs et sous-traitants à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur divulgation.

17. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'ensemble des relations commerciales de la Société avec ses Clients sera soumis au droit français.

De convention expresse, toutes les contestations concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, seront de la seule compétence du tribunal de commerce du lieu du siège social de société auquel il est fait attribution de juridiction de Cahors.

Les traites ou acceptations de règlement nonobstant toutes stipulations du lieu effectif de paiement, de même que les expéditions franco ne constituent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Les conditions générales de vente détaillées dans le présent document et les contrats émis par HBR sont régis par le droit français et la politique de confidentialité d'HBR. Les Parties reconnaissent que l'exécution du présent contrat implique le traitement de données à caractère personnel et peut nécessiter ou permettre, le cas échéant, l'accès et le traitement par HBR, à ces données, pour répondre aux besoins des Prestations qui lui sont confiées. Les Données sont soumises à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté, et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679.

SIGNATURE ET CACHET CLIENT
<p>Le / / , à</p> <p>Signature et cachet précédés de la mention « Bon pour accord ».</p>

